

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MODIFICATION ARRETE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE SECTEUR DU PONT DE FILLINGES

Le Maire de la Commune de Fillings (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, Version consolidée au 04 septembre 2008,
- Vu l'arrêté N° 92-2018 du Maire, en date du 17 juillet 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

A compter du 23 Juillet 2018 l'entreprise S.M.T.P. S.A.S, est autorisée à faire des travaux de voirie sur le secteur du pont de Fillings. La circulation sera réglementée comme suit :

Du lundi 16 juillet au 31 Aout 2018 circulation en sens unique de la Vallée Verte vers Findrol sur la section de route comprise entre les 2 giratoires, sauf pour la période du 10 août à 17 H 00 au 20 août 2018 à 8 H 00 où la circulation sera rétablie à double sens. A compter du 20 août 2018 à 8 H 00 – l'arrêté N° 92-2018 sera à nouveau applicable.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation nécessaire au rétablissement à double sens est à la charge de l'entreprise SMTTP SAS avec les mêmes conditions d'astreinte.

ARTICLE 3 :

Inchangé

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillings,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillings,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise S.M.T.P. S.A.S., 217 rue des Celliers, 74800 SAINT PIERRE EN FAUZIGNY

Fait à Fillings, le 10 août 2018.



Le Maire,
Bruno FOREL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 10 août 2018

Vu l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux contre l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).